

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 15 SEPTEMBRE 2010
Séance n ° 97**

Point n ° 3

**Délibération relative à l'adhésion de la CNBA au GIP « Guichet
Unique »**

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu la directive 2006/123 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, communément dénommée « directive service »,

Vu la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2004,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration de la CNBA approuve l'adhésion de la CNBA au Groupement d'Intérêt Public en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion d'un système d'information assurant les missions d'information, d'enregistrement et d'accomplissement des formalités des entreprises, que celles-ci soient relatives à la création ou à l'accès et à l'exercice d'activités réglementées.

Le conseil d'administration approuve l'engagement de la CNBA auprès du GIP ci-dessus
à hauteur d'un apport de 10 000 euros maximum par an, sur une durée de 3 ans.

Article 3 :

Le conseil d'administration délègue mandat à son Président afin de procéder à la signature de
la convention constitutive du GIP ci-dessus désigné.

Article 4 :

Le conseil d'administration procède à la désignation des représentants de la CNBA auprès du
GIP, représentants désignés ci-après :

Membre titulaire : le Président de la CNBA

Membre suppléant : la personne en charge du CFE



Le Président du conseil d'administration
de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

Transmis aux Tutelles le

22 SEP. 2010